



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 14 juin 2018 À 20H00**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT

Le quatorze juin à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Rieumes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Halle aux Marchands, sous la Présidence de Madame le Maire, Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 juin 2018

Présents : MMES MM COURTOIS-PÉRISSÉ, ARAGON, BALLONGUE, BERTIN, CALMETTES, CHANTRAN, ESTOURNES, GASTON, GEROMETTA, LECUSSAN, MALLET, MARTIN, MAURY, MONTAUT, SOLANA, SOUM

Procurations : M. LEJEUNE à Mme GEROMETTA
Mme MONTOYA à Mme COURTOIS-PÉRISSÉ
M. ORAZIO à M. BALLONGUE
Mme SECHAO à Mme ARAGON

Absents: M. AYELA Eric
Mme LARRIEU-HOSTE Aurélie
Mme SEMPE Aurélie

Secrétaire : M. CHANTRAN

Nombre de Conseillers

En exercice : 23
Présents : 16
Procurations : 04
Absents : 03
Votants : 20

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

La séance est ouverte à 20h00

■ Désignation d'un(e) secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire fait un appel à candidatures pour le secrétariat de séance. **Thierry CHANTRAN est nommé secrétaire de séance.**

■ Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2018

Le procès-verbal de la séance précédente doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal pour valider définitivement sa rédaction ou apporter, le cas échéant, les modifications définitives. Madame le Maire sollicite les éventuelles observations sur le procès-verbal du Conseil municipal qui s'est tenu le 23 avril 2018.

Le compte rendu de la séance du 23 avril 2018 est adopté à la majorité des membres présents et représentés - 16 POUR, 1 CONTRE (M. ESTOURNES), 3 ABSTENTIONS (Mme MAURY, M. SOLANA, Mme MONTAUT).

DECISIONS

Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

- Décision n° 2018-05 du 26 avril 2018

Pour souscrire un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la mise en concurrence des contrats d'assurance de la commune (hors assurance statutaire) avec le cabinet ARIMA Consultants Associés sis 10, Rue du Colisée 75 008 PARIS pour un montant de 2 800.00 € HT.
Cette dépense est prévue au Budget 2018, compte 611.

- Décision n° 2018-06 du 2 mai 2018

Il sera souscrit un marché d'études en vue d'une modification et de deux révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme avec le bureau d'études PAYSAGES sis 16 Avenue Charles de Gaulle, Bâtiment n° 8, 31 130 BALMA pour un montant de 11 200.00 € HT (marché tranche ferme).
Les tranches optionnelles afférentes à l'évaluation environnementale de chaque révision alléguée et de la modification feront l'objet d'un affermissement ultérieur pour autant que de besoin, leur montant respectif s'établit à 1 250.00 € HT.
Cette dépense est prévue au Budget 2018, compte 202.

- Décision n° 2018-07 du 3 mai 2018

Il sera souscrit un marché de travaux avec la société EVEHA ayant son siège 31 Rue de Soyouz 87 068 LIMOGES Cedex, pour un montant de 37 000.00 € HT.
La présente décision concerne la réalisation d'une fouille archéologique Rue du Carrey.
Cette dépense est prévue au Budget 2018, compte 2315.

DELIBERATIONS

2018-4-42 - Approbation du Règlement intérieur de la piscine municipale – Année 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante a compétence pour établir ou modifier le règlement intérieur des services municipaux.
La piscine municipale de Rieumes est une structure de plein-air, comprenant un bâtiment (accueil / vestiaires / sanitaires) en simple rez-de-chaussée, un local technique de chauffage et de traitement d'eau, un bassin sportif, un bassin d'apprentissage et une pataugeoire de 50 m².
Elle sera ouverte au public du samedi 7 juillet au vendredi 31 août 2018.
En accord avec les établissements scolaires de la commune, elle fera l'objet d'une ouverture restreinte pour les scolaires du lundi 2 au vendredi 6 juillet 2018.

Le règlement intérieur ci-annexé a pour vocation de régir les modalités de fonctionnement de la piscine de la commune pour l'année 2018, notamment en matière d'accès du public et de respect des règles d'hygiène.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 18 voix POUR, 1 CONTRE (Mme MAURY), 1 ABSTENTION (M.SOLANA)

- **d'approuver** le règlement intérieur de la piscine ci-annexé,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer le règlement susmentionné.

2018-4-43 - Approbation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale – Année 2018

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article D.322-16 du Code du Sport a instauré l'obligation pour les établissements de baignade d'accès payant, d'élaborer un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S).

Le contenu du P.O.S.S. est précisé dans les articles A.322-12 à A.322-17 du Code du Sport. Il regroupe, pour un même établissement, l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours et a pour objectif :

- de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement. Le P.O.S.S. détermine les modalités d'organisation de la surveillance (nombre de personnes chargées de garantir la surveillance et le nombre de personnes chargées de les assister) ;
- de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- de préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Le P.O.S.S doit être connu de tous les personnels permanents ou occasionnels de l'établissement, il est établi par l'exploitant et prend place dans l'organisation générale de sécurité de l'établissement.

Madame le Maire présente le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S) applicable à la piscine municipale pour l'année 2018.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 19 voix POUR, 1 ABSTENTION (M.SOLANA)

- **d'approuver** le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale – Année 2018, ci-annexé,
- **d'autoriser** Madame le Maire à le signer et à en assurer l'information auprès du personnel et des usagers de l'équipement.

2018-4-44 - Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de la buvette de la piscine municipale

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que pour la saison 2018, la piscine municipale sera ouverte au public du 7 juillet au 31 août, elle rappelle l'intérêt pour les usagers de ces équipements de disposer sur place d'une buvette.

Elle présente la candidature de Madame JOHAN Sandra immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Toulouse dont le siège social se situe 1325 Route de Poucharramet 31 370 RIEUMES

Elle propose d'autoriser cette société à exploiter la buvette de la piscine municipale pour la saison estivale 2018 et précise qu'en contrepartie de cette autorisation, cette société s'engage à verser une redevance de 60 €.

Elle donne lecture de la convention d'occupation temporaire du domaine public à conclure entre la Commune et Madame Sandra JOHAN.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 16 voix POUR, 2 CONTRE (Mme MAURY, M. SOLANA), 2 ABSTENTIONS (Mme MONTAUT, M. ESTOURNES)

- **D'autoriser** Madame le Maire à conclure avec Madame Sandra JOHAN la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de la buvette de la piscine municipale pour la saison estivale 2018.

- **De fixer** à 60 euros le montant de la redevance due au titre de cette occupation.

2018-4-45 - Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) – Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)

Madame le Maire expose que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'approuver** la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

2018-4-46 - Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne – Transfert de compétences complémentaires

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibérations :

- du 5 octobre 2009, il a été décidé d'approuver la création et les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne et de lui transférer la compétence : C-Assainissement Non Collectif
- du 18 décembre 2013, il a été décidé de lui transférer la compétence complémentaire : B3-Traitement des eaux usées

Madame le Maire rappelle également que le syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne est un syndicat mixte ouvert à la carte doté, outre les compétences liées au traitement des eaux usées et à l'assainissement non collectif, des compétences suivantes regroupées par domaine :

- A. Eau potable :
 - A.1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse)
 - A.2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)
 - A.3 : Distribution d'eau potable
- B. Assainissement collectif :
 - B.1 : Collecte des eaux usées
 - B.2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
- D. Grand cycle de l'eau
 - D1 Eaux pluviales et ruissellement :
 - D1.1 : Eaux pluviales
 - D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols
 - D2. Approvisionnement en eau et ouvrages hydrauliques
 - D2.1 : Approvisionnement en eau
 - D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
 - D.3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
 - D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès
 - D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer
 - D3.4 : Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
 - D.4 Autres compétences liées au grand cycle de l'eau
 - D4.1 : Lutte contre la pollution
 - D4.2 : Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines
 - D4.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile
 - D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Madame le Maire expose que, compte tenu des enjeux importants en matière d'assainissement collectif et des compétences du Syndicat mixte en la matière, le transfert des compétences au SMEA31 liées à l'assainissement collectif présente un réel intérêt pour la commune.

Madame le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 7.3 des statuts du syndicat mixte, un transfert de compétences complémentaires peut être opéré à tout moment par un membre du syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe délibérant de ce membre et du Conseil syndical du syndicat mixte.

Par conséquent, Madame le Maire propose au conseil municipal de transférer au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne les compétences complémentaires suivantes :

B.1 : Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

Elle propose au Conseil municipal de demander au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne de fixer la date d'effet de ce transfert de compétence au 1^{er} janvier 2019.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **de transférer** au syndicat mixte les compétences complémentaires suivantes :

B.1 : Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

- **de proposer** au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne de fixer la date d'effet de ce transfert de compétence au 1^{er} janvier 2019,

- **de donner** délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à ce transfert de compétences complémentaires.

2018-4-47 - Modification statutaire du SIAH du Touch - périmètre

Vu les articles L.5711-1 et suivants et R.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés ;

Vu l'article 5211-20 du code général des collectivités territoriales relatif aux modifications statutaires autres que celles visées au L.5211-17 à L.5211-19 du même code ;

Vu l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Considérant que la commune est adhérente du SIAH du Touch pour la compétence : « la gestion de ressources en eau existantes : Retenues de Fabas/Saint-André, Savères/Lautignac, et La Bure. »

Madame le Maire expose que le Comité syndical du SIAH du Touch, lors de son Assemblée Générale du jeudi 17 mai 2018, a procédé à une modification statutaire comprenant :

-l'extension du périmètre d'intervention du syndicat aux bassins versants de l'Aussonnelle, de la Garonne-moyenne, de la Louge et de la Tounis

-l'extension ou, le cas échéant la restriction du périmètre d'intervention du syndicat sur le territoire des EPCI à FP actuellement adhérents par application du mécanisme de représentation-substitution et l'insertion dans les statuts d'un article 2 dénommé « Territoire » précisant le pourcentage du territoire des communes de chacun des membres du Syndicat ;

- et l'extension de l'objet social du syndicat à deux nouvelles compétences optionnelles ainsi que l'habilitation statutaire du syndicat à effectuer des prestations de services pour ses membres ou au profit de tiers.

Madame le Maire donne lecture des nouveaux statuts adoptés par le comité syndical du SIAH du Touch dans sa séance du 17 mai 2018.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **D'approuver** les nouveaux statuts du SIAH du Touch tels qu'ils ont été approuvés par son comité syndical dans sa séance du 17 mai 2018,
- **De donner** tous pouvoirs au Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

2018-4-48 - Modification statutaire du SIAH du Touch - Compétences

Vu les articles L.5711-1 et suivants et R.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés ;

Vu l'article 5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences ;

Considérant que la commune est adhérente SIAH du Touch pour la compétence : « la gestion de ressources en eau existantes : Retenues de Fabas/Saint-André, Savères/Lautignac, et La Bure

Madame le Maire expose que le comité syndical du SIAH du Touch, lors de son Assemblée Générale du jeudi 17 mai 2018, a procédé à une modification statutaire comprenant notamment l'ajout des compétences optionnelles suivantes :

- Item 4 : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (article 3 compétence F).
- Item 12 : L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (article 3 Compétence G).

Madame le Maire donne lecture des nouveaux statuts Monsieur le Président donne lecture des nouveaux statuts adoptés par le comité syndical du SIAH du Touch dans sa séance du 17 mai 2018.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **D'adopter** l'extension de l'objet social du SIAH du Touch aux deux compétences optionnelles précitées
- **De donner** tous pouvoirs au Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

2018-4-49 - Effacement de réseaux dans la Rue du Docteur Roger (tranche 2) et dans la Rue du Stade du Moulin – Réf 7 AS 157/158

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 15/05/17 concernant **l'effacement de réseaux dans la Rue du Docteur Roger (tranche 2) et dans la Rue du Stade du Moulin**, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération.

Effacement des réseaux basse tension et éclairage public dans la Rue du Docteur Roger (tranche 2) et dans la Rue du Stade du Moulin, comprenant :

✕ Basse Tension (Cde 157) :

- Dépose du réseau aérien existant.
- Création d'un réseau souterrain en tranchée gainée pour remplacement du réseau aérien déposé issu du poste P31 "MATERNELLE" : Linéaire principal de 100 mètres environ.
- Installation d'organes de coupure réseau contre les clôtures des riverains pour la reprise des branchements existants.

✕ Eclairage Public (Cde 158) :

- Réalisation en tranchée commune avec la basse tension d'un réseau gainé d'éclairage public en câble U1000RO2V sous fourreau de diamètre 63 mm, avec câblette de terre.
- Réalisation d'un réseau gainé d'éclairage public de 110 mètres de longueur en câble U1000RO2V sous fourreau de diamètre 63 mm, avec câblette de terre.
- Fourniture, pose et raccordement de 8 ensembles simples de 7 mètres de hauteur équipés d'un appareil fonctionnel routier LED 37 Watts, avec driver bi-puissance 100%-50%.

L'objectif d'éclairage est conforme aux recommandations de la norme EN 13-201 (classe S3 et sera fixé à 7,5 lux moyen environ, avec 1,5 lux mini).

Nota : Les appareils LED auront une efficacité lumineuse > ou = à 90 lumens / Watt et un ULR < ou = à 1 %.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	10 676€
• Part SDEHG	43 120€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	13 579€
Total	67 375€

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'approuver** l'Avant-Projet Sommaire présenté.
- **De décider** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

2018-4-50 - Avenant n° 1 au marché de mission OPC pour les travaux de réaménagement de la Rue du Carrey

Madame le Maire rappelle qu'un marché afférent à la mission Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) pour les travaux de réaménagement de la Rue du Carrey a été conclu en mars 2014 avec la Société OTCE ORGANISATION pour un montant initial de 11 037 € HT.

Elle indique la nécessité de conclure un avenant n° 1 en plus-value d'un montant de 1 347.30 € HT visant à la prise en compte des quatre mois de travaux supplémentaires par rapport au délai prévu dans le DCE.

Madame le Maire précise que la conclusion de cet avenant a pour effet de porter le montant du marché de 11 037 € HT à 12 384.30 € HT.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 16 voix POUR, 4 CONTRE (Mme MAURY, M.SOLANA, Mme MONTAUT, M. ESTOURNES)

- **D'approuver** la conclusion de l'avenant n° 1 en plus-value au marché de mission OPC conclu avec OTCE ORGANISATION pour les travaux de réaménagement de la Rue du Carrey,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 en plus-value d'un montant de 1 347.30 € HT.

2018-4-51 - Avenant n° 1 au lot 1 – Gros-Œuvre. VRD. Enduits / Rénovation des locaux de la MJC de Rieumes et du Savès

Madame le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de rénovation des locaux de la MJC de Rieumes et du Savès, l'entreprise SAS ARAGON a été attributaire du lot 1 – « Gros-Œuvre. VRD. Enduits » pour un montant initial de 35 058.18 € HT.

Elle indique la nécessité de conclure un avenant n° 1 en plus-value d'un montant de 5 026.56 € HT visant :

- au renfort de la structure toiture par une poutre de bois et deux sommiers : + 3 228.65 € HT
- à la démolition du dallage des sanitaires et administration et la reprise du sol : + 1 428.57 € HT
- à des travaux de terrassement complémentaires: + 1 321.03 € HT
- à la création d'un WC accessibilité PMR, à des travaux extérieurs supplémentaires et des travaux intérieurs supplémentaires : + 4 201.25 € HT
- la suppression de dépenses afférentes aux postes suivants: installations de chantier, étude, vérification électricité et eau, dépose chape, création de deux pompes de relevage et d'un ragréage : - 5 152.94 € HT.

Madame le Maire précise que la conclusion de cet avenant a pour effet de porter le montant du marché de 35 058.18 € HT à 40 084.74 € HT.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 16 voix POUR, 4 CONTRE (Mme MAURY, M.SOLANA, Mme MONTAUT, M. ESTOURNES)

- **D'approuver** la conclusion de l'avenant n° 1 en plus-value au lot 1 conclu avec la SAS ARAGON pour les travaux de rénovation des locaux de la MJC de Rieumes et du Savès,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 en plus-value d'un montant de 5 026.56 € HT.

2018-4-52 - Avenant n° 1 au lot 2 – Isolation. Doublage. Plâtrerie. Cloisons. Plafonds CF. Faux-plafonds / Rénovation des locaux de la MJC de Rieumes et du Savès

Madame le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de rénovation des locaux de la MJC de Rieumes et du Savès, l'entreprise EPPR a été attributaire du lot 2 – « Isolation. Doublage. Plâtrerie. Cloisons. Plafonds CF. Faux-plafonds » pour un montant initial de 36 227.14 € HT.

Elle indique la nécessité de conclure un avenant n° 1 en plus-value d'un montant de 4 254.63 € HT visant :

- au remplacement de tous les doublages existants défectueux après démolition sur les murs extérieurs : + 4 974.35 € HT
- à la suppression du plafond CF 1h de l'Action Jeune : - 2 237.48 € HT
- à la création d'un faux-plafond démontable de l'Action Jeune : + 1 517.76 € HT.

Madame le Maire précise que la conclusion de cet avenant a pour effet de porter le montant du marché de 36 227.17 € HT à 40 481.77 € HT.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 16 voix POUR, 4 CONTRE (Mme MAURY, M.SOLANA, Mme MONTAUT, M. ESTOURNES)

- **D'approuver** la conclusion de l'avenant n° 1 en plus-value au lot 2 conclu avec l'entreprise EPPR pour les travaux de rénovation des locaux de la MJC de Rieumes et du Savès,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 en plus-value d'un montant de 4 254.63 € HT.

2018-4-53 - Avenant n° 1 au lot 3 – Menuiseries extérieures aluminium. Fermetures volets roulants aluminium / Rénovation des locaux de la MJC de Rieumes et du Savès

Madame le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de rénovation des locaux de la MJC de Rieumes et du Savès, l'entreprise SARL SANCHEZ a été attributaire du lot 3 – « Menuiseries extérieures aluminium - Fermetures volets roulants aluminium » pour un montant initial de 25 147 € HT.

Elle indique la nécessité de conclure un avenant n° 1 en plus-value d'un montant de 1 026 € HT visant à la fourniture et la pose d'un châssis coulissant à deux vantaux.

Madame le Maire précise que la conclusion de cet avenant a pour effet de porter le montant du marché de 25 147 € HT à 26 173 € HT.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 16 voix POUR, 4 CONTRE (Mme MAURY, M.SOLANA, Mme MONTAUT, M. ESTOURNES)

- **D'approuver** la conclusion de l'avenant n° 1 en plus-value au lot 3 conclu avec la SARL SANCHEZ pour les travaux de rénovation des locaux de la MJC de Rieumes et du Savès,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 en plus-value d'un montant de 1 026 € HT.

2018-4-54 - Avenant n° 1 au lot 8 – Sols souples / Rénovation des locaux de la MJC de Rieumes et du Savès- Travaux supplémentaires

Madame le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de rénovation des locaux de la MJC de Rieumes et du Savès, l'entreprise SPIDECO ARIEGE OCCITANIE a été attributaire du lot 8 – « Sols souples » pour un montant initial de 12 500 € HT.

Faisant suite à des contraintes techniques, elle indique la nécessité de conclure un avenant n° 1 en plus-value d'un montant de 2 000 € HT visant à la réalisation des travaux supplémentaires suivants :

- rabotage complet du ragréage existant,
- aspiration du support
- évacuation des gravats dans la benne de chantier.

Madame le Maire précise que la conclusion de cet avenant a pour effet de porter le montant du marché de 12 500 € HT à 14 500 € HT.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 16 voix POUR, 4 CONTRE (Mme MAURY, M.SOLANA, Mme MONTAUT, M. ESTOURNES)

- **D'approuver** la conclusion de l'avenant n° 1 en plus-value au lot 8 conclu avec SPIDECO ARIEGE OCCITANIE pour les travaux de rénovation des locaux de la MJC de Rieumes et du Savès,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 en plus-value d'un montant de 2 000 € HT.

2018-4-55 - Fixation des tarifs municipaux – Année 2018

Les tarifs municipaux sont déterminés ou modifiés par délibération du Conseil municipal, et révisables chaque année. Le produit des services publics municipaux constitue une recette qui peut, selon la gestion plus ou moins active qu'on lui applique, représenter une part non négligeable des recettes de fonctionnement.

La tarification proposée est présentée dans les tableaux ci-dessous :

TARIFICATION APPLICABLE À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC VILLE DE RIEUMES

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	PÉRIODICITÉ	2017	2018
CHEVALETS TROTTOIRS - PORTE MENUS - PARAVENTS	UNITÉ / AN	gratuit	gratuit
CHEVALETS PUBLICITAIRES	UNITÉ / AN	100.00 €	100.00 €
SURPLOMB VOIE PUBLIQUE - BANNES - STORES	M ² / AN	gratuit	gratuit
VIDE GRENIERS - PROFESSIONNELS	20 m ²	<i>supprimé</i>	<i>supprimé</i>
VIDE GRENIERS - PARTICULIERS	20 m ²	<i>supprimé</i>	<i>supprimé</i>
VIDE GRENIERS - ASSOCIATIONS		1.00 €	1.00 €
CAMIONS HORS GABARIT CIRQUE		40.00 €	40.00 €
CIRQUES		50.00 €	50.00 €
DÉPÔTS DE MATÉRIEL	M ² / JOUR	gratuit	gratuit
	M ² / SEMAINE	gratuit	gratuit
	SEMAINE SUP	gratuit	gratuit
INSTALLATION ÉCHAFFAUDAGE - BENNE - GRUE - CABANE DE CHANTIER (PAS DE PLUBICITE) gratuit pour les entreprises travaillant pour une collectivité territoriale	JOUR	gratuit	gratuit
	SEMAINE	gratuit	gratuit
LOCATION DE CHAISES ET DE TABLES AUX PARTICULIERS <i>(caution : 10€ par chaise et par table)</i> Matériel à retirer auprès des services techniques	JOUR	gratuit	gratuit
	JOUR	gratuit	gratuit
		gratuit pour les associations + repas de quartier	

TAXES JOURNALIÈRES : tarif applicable pour toute occupation pour laquelle un tarif n'est pas expressément prévu	M ² / JOUR	1.00 €	1.00 €
--	-----------------------	--------	--------

Location de bennes pour les déchets verts : 30 € par jour

Location du gymnase par des associations extérieures : 200 € par jour + chauffage (forfait suivant relevé de compteur)

Dérogation aux taxes journalières : exonération de taxe d'occupation du domaine public communal pour les commerçants de Rieumes, à raison d'1 dimanche par mois fixé à l'avance par la municipalité, dans l'objectif de dynamiser l'activité économique du centre-bourg.

PISCINE MUNICIPALE

	2017	2018
Droit d'entrée journée adultes (à partir de 18 ans)	2.00 €	2.00 €
Droit d'entrée journée – ½ tarif sur présentation d'un justificatif adolescents entre 12 et 18 ans, retraités, demandeurs d'emploi, étudiants, personnes handicapées	1.00 €	1.00 €
Enfants de moins de 12 ans, accompagnateurs de groupes (à partir de 15 personnes), pompiers et gendarmes de Rieumes, personnel communal	gratuit	gratuit

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces nouvelles dispositions tarifaires pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 16 voix POUR, 2 CONTRE (Mme MONTAUT, M. ESTOURNES), 2 ABSTENTIONS (Mme MAURY, M. SOLANA)

- **D'approuver** les tarifs municipaux 2018 tels que susmentionnés,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

2018-4-56 - Tarifs d'occupation du domaine public par les forains pour la fête locale de la St Gilles

Madame le Maire propose à l'Assemblée de reconduire en 2018 les tarifs 2017 d'occupation du domaine public par les forains pour la fête locale de la St Gilles comme suit :

TARIFS FORAINS 2018

Nom	Prénom	Dénomination	PRIX 2017	Dimensions	TARIFS 2018
LAFLEUR	Olivier	Simulateur (Futur Galaxy)	84 €	11m/3,5m	84 €
CONSTANT	Amandine	Trampoline Jump	47 €	10m/3,5m	47 €
CHOPIN	Peter	(Manège Magic Pous Pous)	37 €	7m/7m	37 €
GAUTREAU	Waren	Pêche aux canards	0	4m/2m(8m)	37 €
LEBRAULT	Quentin	TIR ARIZONA BOYS	53 €	9m	53 €
LEBRAULT	Serge	MANEGE ENFANTIN FEERIE ENFANTINE	205 €	11m/9,50m	205 €
LEBRAULT	Serge	GAMES (2 pinces)		7m/5m/2m	

NEYRAC	François	Mini Scooter		16m/10m	
FERRIOL	Vanessa	Confiserie Churros (PLAISIR du GOUT)	147 €	6m/2,5m	147 €
HILT	Josette	LABYRINTHE pour ENFANTS	63 €	9m/2,5m	63 €
LEBRAULT	Quentin	Water ball	47 €	9m/5m	47 €
DESERT	Roland	Loterie à Ficelles	47 €	7m/2,5	47 €
GALLY	Gary	TAGADA	47 €	7m	47 €
GALLY	Gary	Machines à sous Casino Las Vegas	63 €	9m	63 €
DUFOUR	Thierry	GOLDEN GAMES	63 €	12m/6m	63 €
CHARDELA	Jean Louis	CASCADE	63 €	13m/4m	63 €
CHARDELA	Jean-louis	Pêche canard	47 €		47 €
AALYAD	Zineb	grues	47 €		47 €
CHOPIN	Peter	(Manege d'avion)	68 €	13m/10m	68 €
BRUCH	Thierry	CRAZY DANCE + CHÂTEAU GONFLABLE	184 €	16m/16m	184 €
GALLY	Michel	MANEGE ENFANTIN + Pincés	147 €	8m/8m	147 €
AALYAD- LAPORTE	Zineb	SUCRE SALE (LA GOURMANDE)	116 €	10m/3,5m	116 €
PUNSOLA	Christine	Crêperie Confiserie	68 €	10m/3,5m	68 €
FALGUIERAS		SUCRE-SALE	79 €	10m/4m	79 €
MONNIER	Laurent	AUTO-SCOUTERS	289 €	24m/12m+ CAISSE	289 €
PERAT	Alexandre	HAWAÏ SURF	92 €	18m/5m	92 €
PERAT	Alexandre	BUZIN	92 €		92 €
ARENAS	Jean- Emmanuel	SUCRE-SALE (MYKEMIGNON)	78 €	9m	78 €
LAPOULE	Jason	SUCRE-SALE	78 €	9m	78 €
VALIDIRE		confiserie	47 €		47 €
VIEU	William	Stand de tir	47 €		47 €

Arrêté le présent état à la somme de deux mille quatre cent quatre-vingt-deux euros.
Etant précisé que ces tarifs incluent le stationnement des caravanes d'habitation des forains

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **D'approuver** les tarifs d'occupation du domaine public par les forains pour la fête locale de la St Gilles
– Année 2018, tels que susmentionnés.

2018-4-57 - Subvention exceptionnelle au Rieumes SLTT

Madame le Maire rappelle qu'une subvention d'un montant de 1000,00 € a été accordée au Rieumes SLTT lors du vote du BP 2018.

Considérant que cette association a connu des résultats sportifs très significatifs qui ont engendrés des frais (déplacements, hébergements...) liés au classement en Championnat de France d'un membre du club, il est proposé de lui octroyer une subvention exceptionnelle de 300 €.

La dépense sera prélevée sur le compte 6574 (subvention en attente d'affectation) et affectée au compte 6574 du budget communal (subvention de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé).

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'approuver** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € au profit du Rieumes SLTT,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

2018-4-58 - Garantie emprunt – Association des Jeunes Handicapés / Crédit Coopératif – Avenant n°1 au contrat de prêt

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2018-3-39 en date du 23 avril 2018, la commune a accepté de garantir à hauteur de 30% l'emprunt souscrit par l'Association des Jeunes Handicapés auprès du Crédit Coopératif d'un montant de 229 571.00 € en vue du financement de la construction Route de Lautignac de 31 logements destinés à hébergement d'adultes en situation de handicap.

Elle expose que, dans le cadre de cette opération, le Conseil Départemental apporte également sa garantie à hauteur de 70% sur le montant de l'emprunt susmentionné.

Le contrat de prêt initial prévoyait une garantie solidaire des deux cautionnaires (commune et Conseil départemental), or le Conseil Départemental a fait savoir qu'il n'acceptait pas une caution solidaire. Il s'avère donc nécessaire pour l'AJH de procéder à la conclusion d'un avenant n°1 au contrat initial portant retrait de la mention « solidaire ».

En conséquence, cette modification nécessite d'être entérinée par l'Assemblée délibérante, étant précisé que toutes autres dispositions restent par ailleurs inchangées.

Madame le Maire donne lecture de l'avenant n° 1 à l'acte de crédit ci-annexé et demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'approuver** la conclusion de l'avenant n° 1 à l'acte de crédit devant être conclu entre l'AJH et le Crédit Coopératif concernant l'emprunt de 229 571.00 €,
- **D'accorder** la garantie de la VILLE de RIEUMES à L'Association les Jeunes Handicapés (AJH), Association loi 1901 à but non lucratif, sis au Château 31370 LAHAGE, dont le numéro SIRET est le 775 728 421, à hauteur de 30% soit 68 871,30 Euros (soixante-huit mille huit cent soixante-et-onze Euros trente centimes), pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de 229 571,00 Euros (deux cent vingt-neuf mille cinq cent soixante-et-onze Euros) que l'AJH a contracté ou se propose de contracter auprès de :

CREDIT COOPERATIF, Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 Boulevard Pesaro – CS 10002 – 92024 NANTERRE Cedex, ayant pour n° d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE.

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2018-4-59 - Décision modificative n°2 au budget de la commune M14 - Investissement

Madame le Maire informe l'Assemblée que des travaux supplémentaires concernant l'opération de rénovation et d'extension de la MJC de Rieumes et du Savès sont rendus nécessaires.

Ainsi, pour permettre l'inscription des dépenses correspondantes au compte 2313 – opération 201702, une décision modificative s'impose comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET M14 - ANNEE 2018				
CHAPITRE	Compte	Désignation		
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
020	020	Dépenses imprévues Investissement	10 000,00€	
D 020		Dépenses imprévues Investissement	10 000,00€	
23	2313	Immobilisations en cours- constructions - opération 2017-02		10 000,00€
D 23		Immobilisations en cours		10 000,00€
TOTAL			10 000,00€	10 000,00€

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'approuver** la décision modificative n°2 au budget de la commune M 14 – Section d'investissement, telle que susmentionnée ;
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

2018-4-60 - Recrutements d'agents contractuels sur emploi non permanent

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'organisation des services techniques et l'ouverture de la piscine municipale durant la saison estivale.

Il est proposé d'approuver le recrutement d'agents contractuels pour la période allant du 2 juillet 2018 au 31 août 2018 inclus comme suit :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives pour une durée hebdomadaire de 35h pour assurer la surveillance de la piscine municipale.
 - échelon 1 à 8 suivant l'expérience professionnelle et le diplôme
- 1 poste d'adjoint administratif au 1^{er} échelon à 35 heures

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 19 voix POUR, 1 CONTRE (Mme MAURY)

➤ **D'approuver** le recrutement d'agents contractuels pour la période allant du 2 juillet 2018 au 31 août 2018 inclus comme suit :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives pour une durée hebdomadaire de 35h pour assurer la surveillance de la piscine municipale.
 - échelon 1 à 8 suivant l'expérience professionnelle et le diplôme
- 1 poste d'adjoint administratif au 1^{er} échelon à 35 heures

➤ **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018,

➤ **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Information sur l'avancement du dossier de l'EPHAD
- Compteurs LINKY
- Changement de dénomination de la société SA Colomiers Habitat

Fin de la séance à 21h10

**Madame le Maire,
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ**

Jennifer Périsse

